

# Les réseaux écologiques

## Mise en réseaux de surfaces de la promotion de la biodiversité

Les contributions à la biodiversité de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) visent à favoriser la richesse naturelle de la flore et de la faune au niveau régional. L'OPD encourage notamment **la réalisation de projets de mise en réseau** de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Les projets de mise en réseau consistent à disposer et à exploiter les SPB de manière à créer des conditions favorables au développement de la faune et de la flore et à la connexion des populations.

### Des réseaux adaptés aux conditions locales

Chaque canton élabore ses propres directives pour les projets de mise en réseau, adaptées aux réalités agronomiques, géographiques et écologiques régionales. Ces directives cantonales font foi.

**Avant d'initier un projet, contacter le service cantonal compétent!**

### A qui s'adresse ce document ?

- Aux agriculteur-trice-s.
- Aux conseillères et conseillers agricoles, administrations, organisations et autres personnes intéressées à la mise en place de réseaux.

### Que contient ce document ?

Le présent document contient des recommandations et traite les thèmes suivants :

- les fonctions des réseaux écologiques ;
- l'élaboration d'un projet de mise en réseau ;
- le financement des projets.

# Un réseau, à quoi ça sert ?

L'objectif des réseaux écologiques est simple : renforcer les liens entre les milieux naturels et proches de l'état naturel existants pour maintenir et favoriser la faune et la flore. Dans les paysages cultivés, les habitats nécessaires aux animaux et aux plantes sauvages (prairies extensives, haies, jachères, bosquets, etc.) sont peu nombreux et souvent isolés au sein des cultures exploitées de manière intensive. Cet isolement prive la faune et la flore des ressources nécessaires à leur survie et entrave leurs déplacements. La mise en place d'un réseau écologique permet d'y remédier.

Les SPB mises en réseau peuvent remplir 3 fonctions :

- fournir aux animaux et aux plantes les ressources nécessaires (nourriture, abris, sites de reproduction, etc.) pour accomplir leur cycle de vie ;
- permettre aux animaux d'effectuer leurs migrations saisonnières, c'est-à-dire les déplacements dans leur domaine vital (p. ex. migration de nombreux amphibiens entre leur quartier d'hiver et leur site de reproduction) ;
- assurer la dispersion de la faune et la flore. La dispersion permet de coloniser de nouveaux territoires et de se reproduire avec des individus d'autres populations, ce qui assure le brassage génétique nécessaire à la survie à long terme des populations.



De l'œuf au papillon, la vie du demi-deuil est étroitement liée aux prairies extensives. Le papillon est une espèce indicatrice pour les prairies extensives de bonne qualité. La mise en réseau de son habitat permet aux papillons de coloniser de nouveaux territoires (dispersion) et de mettre en contact des populations isolées.

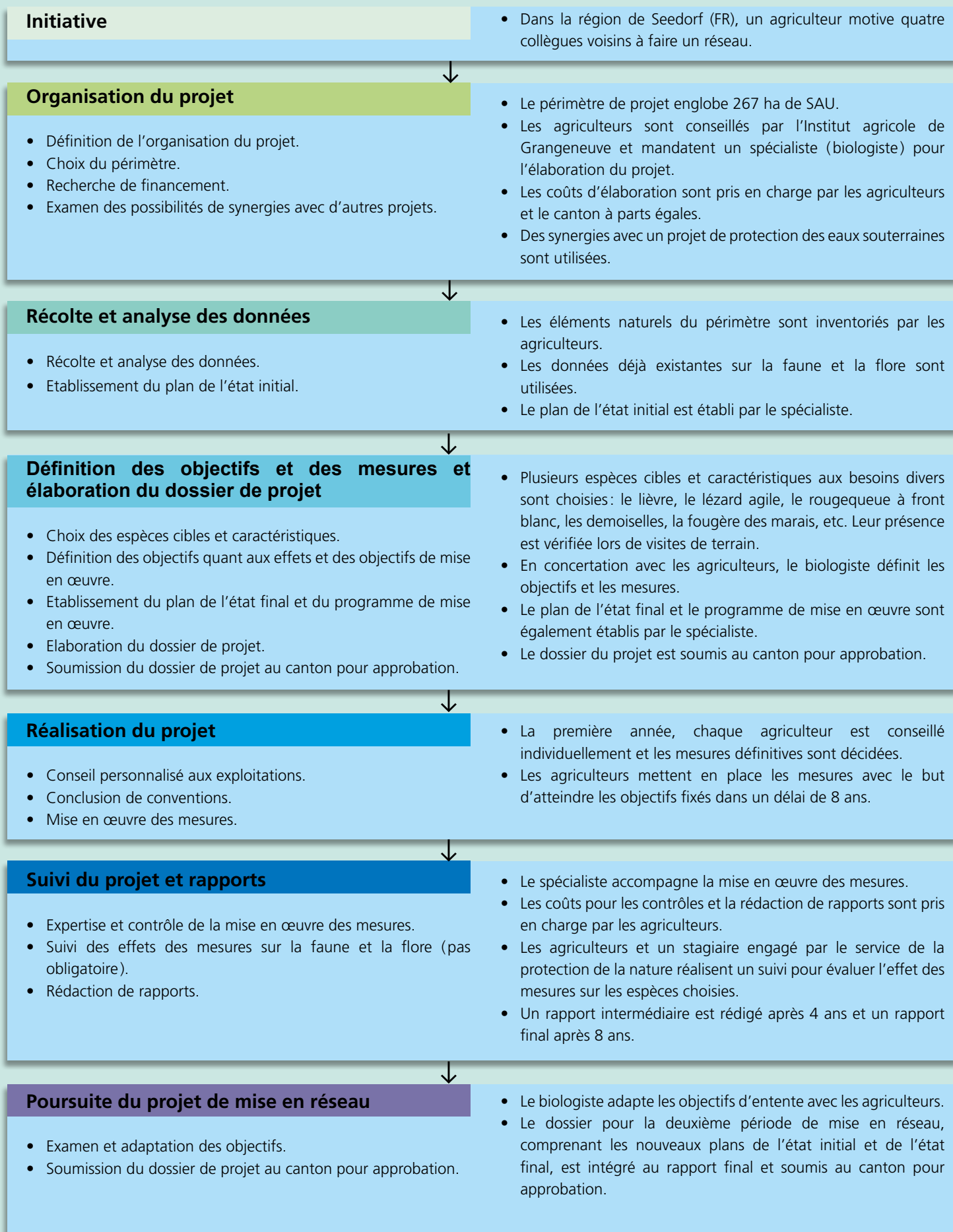


Le rougequeue à front blanc, aujourd'hui devenu rare, était un oiseau commun dans les vergers haute-tige. Il niche dans les cavités des arbres ou les nichoirs et se nourrit d'insectes et d'araignées qu'il chasse dans les prairies extensives, en lisière de forêt ou le long des haies. La mise en réseau de ces différents milieux lui fournit les ressources nécessaires à son existence, permet la dispersion de l'espèce et la migration (mise en réseau interrégionale). Pourtant, pour favoriser durablement le rougequeue à front blanc, des mesures complémentaires sont indispensables (p. ex. pose de nichoirs ou plan d'action spécifique).

# De l'idée à la réalisation

Ci-dessous un schéma qui présente les différentes étapes d'un projet et un exemple de projet.

## Seedorf - un projet initié par des agriculteurs



# Les étapes d'un projet

## Initiative

### Comment initier un projet ?

Un projet peut être initié par des agriculteur-trice-s, une commune, une association ou un canton. L'élément de base nécessaire est la motivation ! Dans tous les cas, les agricultrices et les agriculteurs doivent être consultés et intégrés le plus rapidement possible. Leur implication assure la réussite et la durabilité du projet. S'informer auprès des responsables d'autres projets similaires permet souvent d'obtenir de bons conseils.

## Organisation

### Comment s'organiser ?

Réunir les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet (agriculteurs, commune, associations de protection de la nature, gardes-chasse, etc.) et désigner **des porteurs de projet** (une ou plusieurs personnes). Les porteurs de projet sont responsables du financement, de la réalisation et servent d'interlocuteurs avec le canton et les exploitants.

L'élaboration et l'accompagnement du projet nécessitent **des connaissances** :

- dans le domaine agricole : s'adresser aux agriculteurs concernés par le projet, aux préposés aux cultures et/ou à des conseillers agricoles ;
- dans le domaine de la biologie : faire appel aux naturalistes locaux, à des membres d'associations de protection de la nature et/ou à des biologistes.

La participation au projet de personnes qui jouissent de l'écoute des agriculteurs et qui communiquent avec aisance est un grand atout.

### Comment choisir le périmètre ?

Le projet doit être élaboré pour un périmètre défini. Certains cantons ont fixé une taille minimale pour le périmètre. Sa délimitation peut se baser sur :

- les besoins des espèces que l'on cherche à favoriser (voir aussi le choix des espèces cibles et caractéristiques) ;
- des limites géographiques ou topographiques (unité paysagère) ;
- des limites politiques ou administratives (communes, districts) ;
- les limites des exploitations intéressées à participer au projet.

La mise en place d'un projet de réseau est un processus dynamique ! Un réseau peut être complété au cours du temps en fonction de l'intérêt des agriculteurs voisins.

### Quelles sont les synergies possibles ?

Se renseigner sur les projets en cours dans ou à proximité du périmètre :

- autres projets de mise en réseau ;
- projets d'aménagement du territoire (amélioration foncière AF, planification directrice, etc.) ;
- projets de protection de l'environnement (érosion, protection des eaux souterraines, etc.) ;
- projets de protection de la nature (plans d'action pour la

conservation d'espèces, Réseau écologique national REN, sites prioritaires pour les prairies et pâturages secs de Suisse PPS, etc.).

Profiter des synergies avec d'autres projets :

- permet de coordonner les différentes mesures sur l'ensemble du périmètre ;
- peut faire diminuer les coûts (acquisition de données, etc.) ;
- offre l'occasion de résoudre des problèmes existants (érosion par exemple).

La mise en place d'un réseau écologique peut également être initiée par d'autres projets, comme une Conception d'évolution du paysage (CEP) ou un parc naturel régional. Ces projets prennent en compte d'autres thématiques (forêt, loisirs, etc.).

## Récolte et analyse des données

### Quelles données récolter ?

Le projet doit contenir un plan de l'état initial sur lequel les éléments naturels du périmètre sont relevés. Les éléments suivants doivent au moins figurer sur ce plan :

- le périmètre du projet ;
- les surfaces agricoles utiles (SAU) ;
- les SPB (en indiquant les surfaces de qualité selon l'OPD) ;
- les milieux naturels et les milieux proches de la nature importants à l'intérieur ou à l'extérieur de la SAU ;
- les objets d'inventaires cantonaux ou fédéraux ;
- les régions d'estivage ;
- les forêts ;
- les zones de protection des eaux souterraines ;
- les zones à bâtir.

Une description de l'état initial doit également figurer dans le dossier de projet. Elle doit comprendre des informations sur la répartition des espèces animales et végétales choisies et sur les autres projets en cours ou prévus dans le périmètre. D'autres informations peuvent être exigées selon le canton : se référer aux directives cantonales.

Les données récoltées seront vérifiées et au besoin complétées par des visites sur le terrain. Une bonne connaissance de l'état initial est importante pour définir des objectifs adaptés et réalistes.

## Définition des objectifs et des mesures et élaboration du dossier de projet

Le plan de l'état initial constitue la base pour estimer le potentiel écologique du périmètre pour les espèces végétales et animales. Ces données permettent d'établir le plan de l'état final souhaité. Ce dernier présente la manière dont les milieux naturels devront être mis en réseau au terme des 8 ans du projet pour favoriser de manière optimale les plantes et animaux choisis.

### Quelles espèces choisir pour le réseau ?

Parmi les espèces présentes dans le périmètre seront choisies :

- des **espèces cibles** : ce sont des espèces présentes au niveau local à régional mais menacées au niveau national, qui doivent être préservées et favorisées, et pour lesquelles la Suisse a une responsabilité particulière en Europe. Lorsque des espèces cibles sont présentes dans le périmètre, elles doivent être prises en considération ;
- des **espèces caractéristiques** : ce sont des espèces typiques d'une région et représentatives d'un habitat précis, c'est-à-dire elles y sont plus fréquentes que dans d'autres milieux. Les espèces caractéristiques servent ainsi d'indicateurs de la qualité de l'habitat qu'elles occupent.

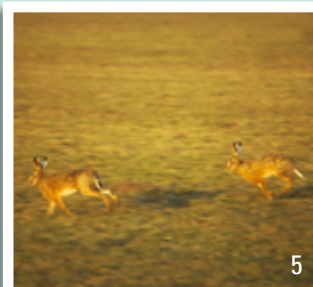
Le nombre d'espèces choisies peut varier en fonction de la taille du périmètre et de sa diversité en milieux naturels. Il est souvent préférable de limiter ce nombre afin de mieux cibler les mesures. Quelques exemples de critères pouvant aider au choix des espèces cibles et caractéristiques :

- des espèces indicatrices pour des milieux naturels donnés ;

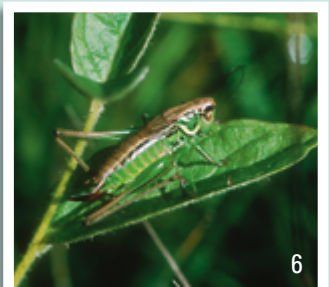
- des espèces étroitement liées aux surfaces agricoles ;
- des espèces dont les exigences écologiques recouvrent les besoins de beaucoup d'autres espèces (espèces parapluie) ;
- des espèces connues, faciles à observer ou attractives ;
- des espèces ne nécessitant pas des mesures aux coûts disproportionnés.

Le document [Objectifs environnementaux pour l'agriculture \(OFEV & OFAG 2008\)](#) présente une liste d'espèces cibles et caractéristiques pertinentes pour l'agriculture.

Le choix et la présence effective ou potentielle des espèces cibles et caractéristiques doivent être examinés au cours de visites sur le terrain.

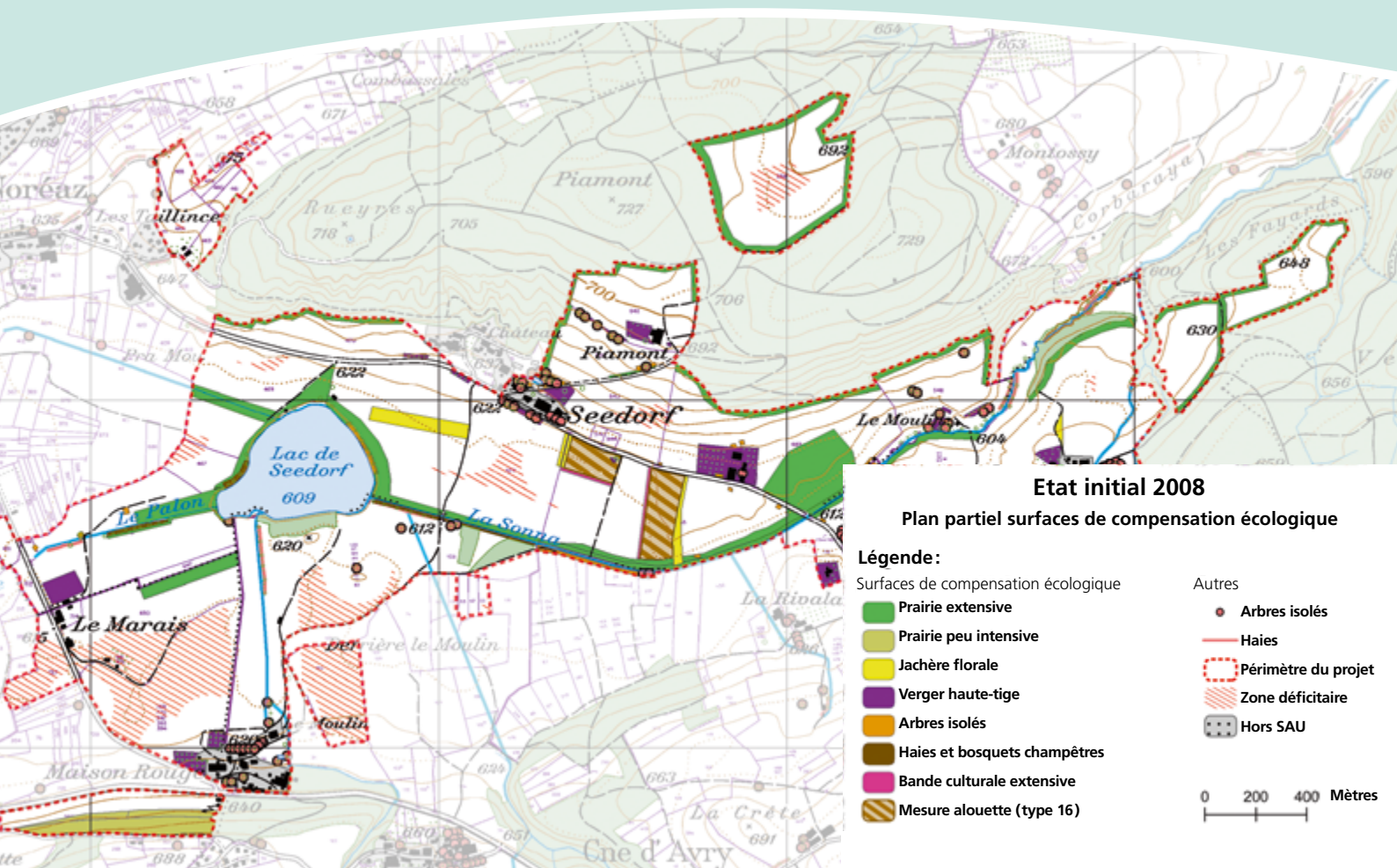


Chaque espèce a des besoins qui lui sont propres : le lièvre parcourt volontiers plusieurs kilomètres par jour...



...alors que la sauterelle ne s'éloigne guère de quelques centaines de mètres de sa prairie.

Extrait du plan d'état initial du projet Seedorf (plan partiel des SPB).



## Quels objectifs définir pour le réseau ?

Il s'agit de définir :

- des **objectifs quant aux effets (objectifs biologiques)** pour chaque espèce cible ou caractéristique. Ces objectifs décrivent les effets souhaités sur les espèces que le projet doit préserver ou favoriser. Par exemple: le rougequeue à front blanc continue à nicher dans le périmètre du réseau.
- des **objectifs quantitatifs de mise en œuvre (objectifs de surface)** décrivant les types de SPB à favoriser, leur situation géographique et leur quantité minimale. L'OPD exige les parts de SPB suivantes:
  - au terme de la 1<sup>ère</sup> période de 8 ans: dans la région de plaine et dans les zones de montagne I et II, par zone, au moins 5% de la SAU du périmètre doit être constituée de SPB de qualité particulièrement bonne au plan écologique;
  - pour les périodes suivantes: par zone, 12-15% de la SAU du périmètre doit être en SPB dont au moins 50% doit présenter une qualité particulièrement bonne au plan écologique.
- des **objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures)** décrivant les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences en matière d'habitat des espèces cibles et caractéristiques qui vont au-delà des prescriptions d'exploitation des SPB fixées par l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Par exemple: entretien et rajeunissement de 15% d'un verger (plantation de jeunes arbres) et installation de 10 nichoirs pour le rougequeue à front blanc au terme de la première période de 8 ans; dans les prairies extensives laisser à chaque coupe 5-10% de la surface totale sur pied et changer d'emplacement à chaque coupe pour favoriser le demi-deuil.

Sont considérées comme SPB **de qualité particulièrement bonne au plan écologique**, les surfaces qui :

- satisfont aux exigences du niveau de qualité II;
- sont exploitées en qualité de jachère florale, de jachère tournante, de bande culturale extensive, d'ourlet sur terres assolées;
- sont exploitées conformément aux besoins des espèces cibles et caractéristiques choisies.

Les objectifs doivent être mesurables et des délais doivent être fixés.

## Que contient le plan de l'état final ?

Sur la base des objectifs et mesures fixés, le plan de l'état final montre le réseau auquel on souhaite aboutir au terme des 8 ans du projet. Pour garder une certaine marge de manœuvre lors de la mise en œuvre, indiquer sur le plan les zones dans lesquelles les mesures devraient être prises (sites prioritaires), sans indication de parcelles. Ne dessiner les mesures à l'échelle de la parcelle que si elles ont déjà été acceptées par les exploitant-e-s.

## Que contient le programme de mise en œuvre ?

Le programme de mise en œuvre indique par quels moyens les objectifs du réseau seront atteints. Il mentionne les porteurs de projet, les responsables du projet, les besoins financiers, le concept de financement ainsi que le plan de mise en œuvre. Ce dernier comprend, par exemple, un échéancier, la description des étapes, des rapports intermédiaires. Certains cantons y imposent également la description des procédures pour le conseil personnalisé aux exploitations et la conclusion de conventions.

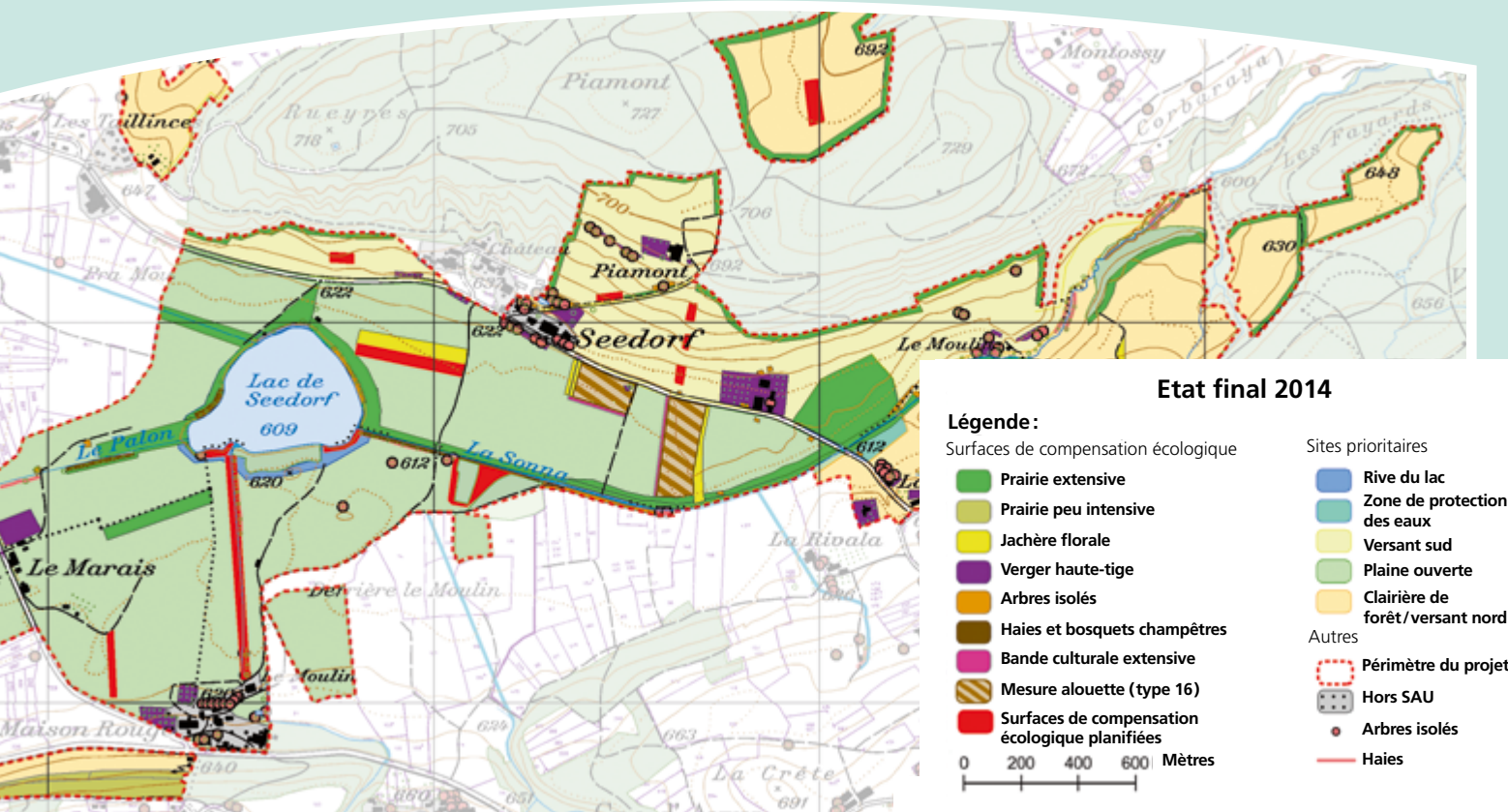
Il peut être utile de prévoir un financement pour :

- le conseil personnalisé aux exploitations et la préparation des conventions;
- la mise en œuvre et le suivi, si un encadrement professionnel du projet est prévu;
- un éventuel suivi des effets des mesures planifiées (comptages d'espèces, relevés floristiques, etc.);
- des mesures spéciales (plantation d'arbres fruitiers haute-tige, amélioration de la qualité de prairies, etc.);
- la communication.

## Quel est le contenu du dossier de projet ?

Le projet de mise en réseau doit être soumis au canton pour approbation. La liste des éléments du dossier de projet est contenue dans les directives cantonales. Il est recommandé de contacter avant le démarrage d'un projet le service cantonal compétent.

*Extrait du plan d'état final du projet Seedorf (plan partiel des SPB et sites prioritaires).*



## Réalisation du projet

### *Quand et comment conseiller les exploitant-e-s et conclure des conventions ?*

Pour bénéficier des contributions à la mise en réseau, les agricultrices et les agriculteurs doivent avoir recours à un **conseil personnalisé** pour leur exploitation et avoir signé une convention avec les porteurs de projet. Le conseil aux exploitants doit être réalisé par des personnes ayant de bonnes connaissances des espèces cibles et caractéristiques et des conditions cadres de l'agriculture. Cette démarche prend du temps, mais elle est très importante pour le succès du projet. Il est recommandé de conclure les **conventions** avec les exploitants par écrit.

### *Quand et comment réaliser les mesures ?*

Une fois le dossier accepté par le canton, les conseils personnalisés aux exploitations réalisés et les conventions conclues, les mesures doivent être réalisées selon le programme de mise en œuvre. Selon la complexité de ces mesures, un accompagnement technique (par les personnes qui les ont définies par exemple) peut s'avérer utile.



*Le conseil personnalisé aux exploitations est utile aux agriculteurs et important pour le succès du projet.*

## Suivi du projet et rapports

### *Quels sont les contrôles obligatoires ?*

Chaque surface doit être **expertisée** lors de son annonce et **contrôlée** au moins une fois durant la 1<sup>ère</sup> période de 8 ans, puis au cours de chaque période qui suit. Le canton est responsable des expertises et des contrôles.

### *Un suivi des effets est-il nécessaire ?*

Il est recommandé de suivre l'évolution des effectifs et de la répartition spatiale des espèces choisies pour vérifier si les objectifs ont été atteints. Les agriculteurs participant au réseau peuvent être formés par un spécialiste et s'occuper des relevés pour les espèces facilement identifiables. Pour les autres espèces, un naturaliste local ou un biologiste mandaté peut effectuer des relevés à intervalles réguliers dans le périmètre du projet. Un financement annexe doit être prévu pour le suivi des effets des mesures car il n'est pas prévu par l'OPD.

### *Quels sont les rapports exigés ?*

L'OPD exige **deux rapports** des porteurs de projet :

- un rapport intermédiaire après 4 ans qui documente la mise en œuvre du projet et le degré de réalisation des objectifs ;
- un rapport avant la fin de la période de 8 ans qui évalue le degré de réalisation des objectifs et sert de base pour leur adaptation en vue d'une éventuelle poursuite du projet.

Le rapport final de la période de 8 ans peut être intégré dans le dossier de projet soumis pour la période de projet suivant.

## Poursuite du projet

Les projets de mise en réseau ont une durée minimale de 8 ans. Durant cette période, les SPB annoncées doivent remplir toutes les charges liées au réseau. Pour qu'un projet puisse être prolongé, au moins 80 % des objectifs de mise en œuvre doivent être atteints. Des dérogations sont possibles pour des cas dûment fondés. Pour chaque prolongation, un **document de projet** doit être produit qui réévalue et adapte les objectifs biologiques et de mise en œuvre pour la prochaine période de 8 ans.

# Le financement d'un projet

### *Quelles sont les contributions ?*

Les contributions pour les SPB annoncées dans un projet de réseau sont définies dans les directives cantonales. La Confédération finance 90 % des contributions imputables, le reste est à la charge du canton ou de la commune. Les montants maximaux fixés par la Confédération sont listés dans l'OPD. Des contributions pour la mise en réseau ne sont versées que pour les surfaces aménagées et exploitées selon les exigences d'un projet de réseau (objectifs qualitatifs). Les autres SPB peuvent être comptabilisées pour satisfaire aux objectifs quantitatifs de mise en œuvre du projet mais ne donnent pas droit à des contributions pour la mise en réseau.

### *Quels sont les coûts ?*

L'OPD ne prend pas en charge les frais pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet. Le montant nécessaire à l'élaboration d'un projet varie en fonction de :

- l'ampleur du projet (superficie du périmètre, nombre d'exploitants, etc.) ;
- la disponibilité de données déjà existantes sur le périmètre (inventaires communaux, cantonaux, etc.) ;
- la part de prestations propres fournies par les participant-e-s au projet, du recours à des spécialistes mandatés pour certains travaux, de la participation de personnes bénévoles, etc. ;
- des synergies avec d'autres projets (AF, CEP etc.).

**Des économies** peuvent être réalisées par :

- un regroupement des agricultrices et agriculteurs sur un périmètre (fait baisser les coûts d'élaboration par exploitation);
- des prestations propres de la part des acteurs du projet, par exemple pour :
  - l'organisation du projet (séances, visites de terrain, etc.);
  - la récolte des données sur les SPB et les milieux naturels;
  - le conseil personnalisé aux exploitations;
  - la conclusion de conventions;
  - le contrôle de la mise en œuvre;
  - le suivi des effets des mesures sur certaines espèces (après formation).
- l'utilisation de synergies avec d'autres projets peuvent permettre des économies dans la phase d'élaboration ou le financement de mesures spéciales.

Le recours à un **spécialiste** peut être utile pour :

- la récolte et l'analyse des données;
- le choix des espèces cibles et caractéristiques;

- le choix des objectifs et des mesures ainsi que l'élaboration du dossier de projet;
- le conseil personnalisé aux exploitations;
- l'encadrement de la mise en œuvre des mesures;
- le suivi des effets des mesures sur la faune et la flore;
- la rédaction des rapports intermédiaire et final.

Il est recommandé de demander plusieurs offres pour pouvoir comparer.

### **Quelles sont les sources de financement possibles ?**

Diverses possibilités de financement existent :

- le canton, la commune ou des privés peuvent prendre en charge certains frais;
- les acteurs du projet peuvent assurer le financement (par exemple en versant une partie des contributions dans un « pot commun » qui sert à payer l'élaboration et/ou le suivi du projet; les exploitants donnent leur accord en signant une convention);
- des entreprises ou associations locales peuvent également financer des mesures, voire la totalité du projet.

## Les possibilités offertes par le réseau

Les projets de mise en réseau ne bénéficient pas seulement à la faune et la flore: ils peuvent par exemple être l'occasion de collaborer avec ses voisins pour optimiser la gestion des SPB, en mettant en commun des machines ou en se répartissant le travail d'exploitation de ces surfaces de manière plus efficace.



*Des associations ou des classes d'école peuvent aider à la réalisation de certaines mesures.*

Des manifestations organisées dans le cadre du projet de mise en réseau permettent d'informer le public sur les efforts réalisés par les agriculteurs pour la promotion de la diversité biologique.

### **Pour en savoir plus sur les réseaux, consulter :**

- les directives cantonales;
- le classeur « Projets de mise en réseau à la portée de tous ». Il décrit de manière détaillée comment élaborer un projet de mise en réseau. Il est disponible auprès d'AGRIDEA, de la Station ornithologique suisse, de Sempach ou de l'Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife, Zürich;
- le site [www.bff-spb.ch](http://www.bff-spb.ch) héberge une base de données des projets de mise en réseau et rassemble les informations utiles à la préparation d'un projet;
- le dossier « Projets de mise en réseau OQE : réussir la mise en œuvre », disponible auprès d'AGRIDEA, présente plusieurs exemples concrets, leurs facteurs de succès ainsi que des pistes pour trouver des solutions à certains problèmes en matière de mise en réseau.

### **Impressum :**

#### **Editeur**

AGRIDEA  
Eschikon 28, CH-8315 Lindau  
Av. de Jordils 1, CH-1000 Lausanne 6  
[www.agridea.ch](http://www.agridea.ch)

#### **Auteur-e-s**

Natacha Koller, Barbara Stäheli, Sarah Pearson  
AGRIDEA; Alain Lugon, L'Azuré Cernier

#### **Collaboration et mise à jour 2<sup>e</sup> édition**

Regula Benz, AGRIDEA; Markus Jenny, Station ornithologique suisse, Sempach; Corina Schiess, AGRIDEA; Jacques Studer, ÖkoBüro Fribourg; Urs Weibel, Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/Birdlife, Zürich; Barbara Würth, AGRIDEA

#### **Mise en page**

Michael Knipfer, AGRIDEA

#### **Photos, dessins, fonds de carte**

Photos: J. Studer (1, 4); G. Carron (2); M. Ruppen (3); B. Lugin (5); A. Krebs (6); A. Lugon (7); M. Jenny (8).

Dessin: N. Zaric, Echocommunications nature et paysage, Lausanne, modifié par M. Knipfer, AGRIDEA (page 2).

Fonds de carte: reproduit avec l'autorisation de swisstopo (BA091532), retravaillé par J. Studer et l'Institut agricole de Grangeneuve, IAG (page 5, 6).

#### **Remerciements**

Ce document a été réalisé avec la collaboration de la section nature du Service de la faune, des forêts et de la nature du canton de Neuchâtel.

Les plans ont été reproduits avec l'autorisation des agriculteurs participant au réseau de Seedorf.

#### **Impression**

AGRIDEA, 1000 Lausanne 6  
1<sup>ère</sup> édition: janvier 2005  
© AGRIDEA, 2<sup>e</sup> édition mise à jour août 2020